



MAIRIE DE CORMOZ
01560 CORMOZ

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 24.03.2026

ID : 001-210101242-20260320-A2026_2303_005-AI

A2026_2303_005

Arrêté de délégation de signature à Mme Amandine CHARREAU

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Mme Amandine CHARREAU, Adjoint administratif, exerce les fonctions de secrétaire de mairie et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 20 mars 2026, Monsieur le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à :

- **Madame Amandine CHARREAU, Adjoint administratif, pour :**
 - o la délivrance de copies ou d'extraits d'acte d'Etat civil,
 - o la délivrance de récépissé de dépôt de dossiers,
 - o les retraits des plis postaux recommandés, des plis remis par porteurs spéciaux et la réception des livraisons,
 - o la légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire de CORMOZ, Madame Amandine CHARREAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain
- notifié à l'intéressée

Fait à CORMOZ, le 23 mars 2026

M. le Maire

Nicolas SCHWEITZER